



## DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE -DE- FRANCE DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX PROJETS DES CONSERVATOIRES CLASSES ANNEE 2023

Décision nº 2023-98

## LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les orientations de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France en matière de politique culturelle,

**CONSIDERANT** la mise en place d'un partenariat entre la commune et la Direction Régionale des Affaires Culturelles Ile de France, sis 47 rue Le Pelletier 75009 PARIS,

CONSIDERANT que la volonté municipale est de développer des actions culturelles et particulièrement celles du Centre Artistique Rudolf Noureev situé sur le territoire de Sainte Geneviève des bois,

CONSIDERANT que la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France est susceptible de contribuer financièrement à la mise en place d'actions culturelles sur le territoire pour l'année 2023,

## **DECIDE**

**DE SIGNER** les actions portant sur l'appel à projet des conservatoires classés entre la ville de Sainte-Geneviève des-Bois et la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France,

**DE SIGNER** tous documents dont l'objet est de définir les modalités de partenariat entre la ville de Sainte-Geneviève des-Bois et la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France,

D'AUTORISER la Commune de déposer l'appel à projet concernant le dispositif de soutien aux projets des conservatoires classés pour 2023 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Ile de France, pour un montant de 45 000 euros (quarante cinq mille euros) et à encaisser ces financements.

Il sera rendi compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte Geneviève des Bois,

Le 4 avril 202

Frédéric PETITTA

Le Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président du Cœur d'Essonne d'Agglomération.